

	Pully	Municipalité	Chemin de Chamblandes. Tronçon Nord et Ouest	Conformément au plan en consultation	Création de 1 places de parc OSR 4.17 «parcage autorisé», deux-roues. Suppression de quatre places de stationnement. Création de 4 places de parc OSR 4.17 «parcage autorisé», deux-roues.
	Pully	Municipalité	Chemin de Champittet. Tronçon Sud	Conformément au plan en consultation	Signal OSR 4.08.1 «sens unique avec circulation de cycles et cyclomoteurs en sens inverse», en remplacement du signal OSR 4.08 «sens unique». Ajout de plaques complémentaires «cycles et cyclomoteurs autorisés» aux signaux OSR 2.02 «accès interdit». Suppression d'une place de stationnement.
	Pully	Municipalité	Chemin du Manoir. Tronçon Nord et Est	Conformément au plan en consultation	Création de 2 places de parc OSR 4.17 «parcage autorisé», deux-roues. Suppression d'une place de stationnement. Création de 3 places de parc OSR 4.17 «parcage autorisé», deux-roues.
MORGES	Morges	Municipalité	Carrefour Vignerons	Conformément au plan en consultation	OSR 2.43 «Interdiction d'obliquer à gauche». OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs», plaque complémentaire «Voirc exceptée». Suppression de la voie de circulation pour tourner à gauche et OSR 2.46 «Interdiction de faire demi-tours».
NYON	Chavannes-de-Bogis	DCIRH	Parking communal	Conformément au plan en consultation	Modification de la durée de stationnement. OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement», max.5h., du lundi au vendredi, de 6h00 à 22h00.
	Nyon	Municipalité	Chemin de Bourgogne et Route de la Prairie. Tracé entre le Chemin du Chêne et l'Allée de la Petite-Prairie.	Conformément au plan en consultation	Remplacement OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens» par OSR 2.13 «Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles», transports agricoles autorisés.
OUEST LAUSANNOIS	Ecublens	Municipalité	Chemin du Stand 21 C	Conformément au plan en consultation	OSR 2.63.1 «Piste cyclable et chemin pour piétons, sans partage de l'aire de circulation», avec plaque complémentaire «Chemin non déneigé». Création de 3 places de parc OSR 4.17 «Parcage autorisé», max. 72h., avec plaque complémentaire OSR 5.29 «Motocycle».
	Ecublens	Municipalité	Chemin de la Crausaz	Conformément au plan en consultation	Abrogation du signal OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens» au bénéfice du signal OSR